



Ministère des Solidarités et de la Santé

[Accueil](#) > [Soins et maladies](#) > [Maladies](#) > [Maladies infectieuses](#) > [Coronavirus](#) >

[COVID-19 : informations aux professionnels de santé](#) >

COVID-19 : téléconsultation des médecins et infirmiers : comment s'équiper (...)

COVID-19 : téléconsultation des médecins et infirmiers : comment s'équiper pour pratiquer à distance ?

Consultez les solutions numériques de prise en charge
à distance et à domicile de personnes atteintes de
Covid-19

publié le : **18.03.20** - mise à jour : **23.03.20**

 [Maladies](#) | [Professionnels de santé](#) | [Santé](#) | [Soins](#)

Parce qu'ils permettent l'exercice à distance tout en protégeant les professionnels de santé et leurs patients, la téléconsultation (ou consultation à distance) et le télésuivi (suivi infirmier à distance) apportent une réponse sanitaire à l'épidémie actuelle de COVID-19 que connaît notre pays.

C'est pourquoi le ministère encourage les médecins et les infirmiers à s'équiper en solutions de téléconsultation et de télésuivi pour prendre en charge des atteints de COVID-19.

Pour accompagner les professionnels dans leur choix d'un outil numérique, le ministère référence les solutions disponibles en télésanté avec, pour chacune, les fonctionnalités proposées et le niveau de sécurité garanti. Cette liste est établie à partir d'[une auto-déclaration par les éditeurs de solutions](#), qui engagent ainsi leur responsabilité. Si vous repérez une information erronée, merci de le signaler à mobilisation-covid@sante.gouv.fr.

Solutions numériques de télémédecine recensées par le ministère :

PDF **Liste des solutions - Format PDF** [Téléchargement \(657.4 ko\)](#)

XLSX **Liste des solutions - Format Excel** [Téléchargement \(326.8 ko\)](#)

Explications détaillées disponibles à l'adresse suivante <https://esante.gouv.fr/actualites/solutions-teleconsultation>

Ces solutions numériques recouvrent tout aussi bien des logiciels, des plateformes, des accès web, des applications spécifiques permettant un acte médical ou une activité de soin à distance. En elles-mêmes, elles ne dispensent pas de service médical ou soignant associé et sont donc à l'usage exclusif des professionnels de santé autorisés à exercer en France.

A noter : cette liste n'est pas exhaustive. Tout éditeur qui souhaite être inclus dans le recensement peut remplir le formulaire suivant : <https://telemedecine-covid19.esante.gouv.fr/>.

Les professionnels sont tenus d'utiliser des outils (qu'ils soient référencés ou non), respectant le règlement général sur la protection des données (RGPD), la réglementation relative à l'hébergement des données de santé (HDS) et la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé (PGS-SIS). Toutefois, en cas d'impossibilité et exclusivement dans le cadre de la réponse à l'épidémie de COVID-19 les professionnels peuvent utiliser d'autres outils ([arrêté du 19 mars 2020](#)).

DGS-Urgent : liste de diffusion pour les professionnels de santé



Liste de diffusion
Service pour les professionnels de santé

Documents de référence sur la téléconsultation

- PDF **Fiche médecin : recours à la téléconsultation dans le cadre de l'épidémie (...)**
[Téléchargement \(960.2 ko\)](#)
- PDF **Fiche patient : recours à la téléconsultation dans le cadre de l'épidémie (...)**
[Téléchargement \(491 ko\)](#)
- PDF **Suivi en téléconsultation d'un patient présentant une infection respiratoire à (...)**
[Téléchargement \(433.8 ko\)](#)
- PDF **Télésuivi infirmier** [Téléchargement \(437 ko\)](#)
- PDF **Lignes directrices de la (télé) consultation et de l'interrogatoire d'un (...)** [Téléchargement \(480.4 ko\)](#)